

REGLEMENT DE LA PHOTOGRAPHIE INDIVIDUELLE **A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE NANTES** **ESPACE PATRIMOINE**

Domaine d'application

Ce règlement s'applique à la prise de vue réalisée :

- par les lecteurs eux-mêmes au moyen de leur appareil personnel,
- dans la salle du patrimoine de la médiathèque Jacques Demy,
- à partir des documents des collections patrimoniales conservées dans les réserves,
- exclusivement à des fins d'usage privé.

Conditions

- Toute photographie individuelle doit faire l'objet d'une demande auprès du personnel.
- Tous les documents peuvent être photographiés. En ce qui concerne les documents précieux et les manuscrits, la photographie est soumise à l'autorisation du conservateur.
- Le lecteur s'engage, en remplissant un formulaire d'autorisation, à utiliser les photographies pour son seul usage privé.

Modalités pratiques

- Les prises de vue sont effectuées à la table réservée à cet effet :
 - le personnel fixe, si nécessaire, les conditions d'installation du document,
 - le flash est interdit,
 - la prise de vue doit être effectuée sans contact physique de l'appareil avec le document,
 - en cas d'affluence, le responsable de la salle peut décider de limiter le nombre de prise de vues.
- Pour des raisons de conservation et en fonction de l'état du document, le responsable de la salle peut interdire la prise de vue par le lecteur.
- En cas de non-observation des règles exposées ci-dessus, le lecteur s'expose à des sanctions et notamment à l'impossibilité d'obtenir des autorisations lors de demandes ultérieures.